

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN
9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°22-12-13

L'an deux mille vingt-deux et le 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mallevall sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de votants : 32
- Quorum : 18
- Date de la convocation : 07 décembre 2022

**Objet : Environnement - Déchets Ménagers :
Responsabilités Élargies des Producteurs (REP)
Convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique
(ABJTH) avec ÉCOLOGIC**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN,
Mme Brigitte BARBIER (Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET) -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (Pouvoir de M. Philippe BAUP) -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVALL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (Pouvoir de Mme Agnès VORON),
M. Stéphane TARIN (Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE),
Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI (Pouvoir de Mme Sylvie GUISSSET) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Jean-Baptiste PERRET (Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER) -
CHUYER : M. Philippe BAUP (Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD) -
PÉLUSSIN : Mme Franceline COMAS,
Mme Agnès VORON (Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX),
Mme Martine JAROUSSE (Pouvoir à M. Stéphane TARIN) -
ROISEY : M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSSET (Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI) -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22_12_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

M. le conseiller délégué expose que la convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ÉCOLOGIC et la CCPR.

La convention représente l'unique lien contractuel entre ÉCOLOGIC et la CCPR pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à ÉCOLOGIC.

Ces obligations sont relatives :

- À la compensation financière des coûts de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ TH) assurée par la CCPR,
- À la compensation financière des coûts de collecte des ABJ TH collectés dans les zones dédiées dites « zone de réemploi »,
- À l'enlèvement, par ÉCOLOGIC, des ABJ TH ainsi collectés,
- À la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages,
- À la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ABJ TH.

ÉCOLOGIC assure les obligations suivantes :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la convention et de ses annexes,
- Le suivi et la compilation des tonnages d'ABJ TH enlevés auprès des points de collecte,
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la CCPR en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ABJ TH,
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations,
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ÉCOLOGIC et sur présentation des éléments justificatifs fournis par la CCPR à ÉCOLOGIC.

La CCPR assure les obligations suivantes :

- Mettre en œuvre des moyens de collecte séparée,
- Mettre à disposition les ABJ TH collectés séparément,
- Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement d'ABJ TH,
- Garantir les conditions de mise à disposition.

Les dispositions de la convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties. Elle prend fin le 31 décembre 2027.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique avec ÉCOLOGIC,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22_12_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022